

DÉCISION

OBJET : Avenant N° 5 au bail de location intervenu entre la Commune de Sury-le-Comtal et Madame Flore LAURENT pour la location d'un appartement communal situé Place du 8 mai.

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 résultant des dispositions de l'article 92 de la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 92 de la loi susvisée.
- Vu le contrat de bail en date du 17 avril 2018 concernant la location d'un appartement communal situé à Sury-le-Comtal Place du 8 mai, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et Madame Flore LAURENT.
- Vu l'avenant n°4 portant le loyer à 431.55€.

DÉCIDE

- ARTICLE 1** Est adopté l'avenant N°4 au bail de location intervenu entre Madame Flore LAURENT et la Commune de Sury-le-Comtal.
La valeur de l'indice du 1^{er} trimestre 2022 étant de 133.93 et celui du 1^{er} trimestre 2023 étant de 138.61, le montant mensuel du loyer est porté de 431.55 € à **446.63 €** payable à terme échu à compter du 1^{er} mai 2023.
- ARTICLE 2** Les autres clauses du bail restent inchangées.
- ARTICLE 3** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame Flore LAURENT.
- ARTICLE 4** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Sury-le-Comtal, le 17/04/2023

Le Maire
Yves MARTIN

